

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE  
MRC DE PORTNEUF**

Séance régulière du conseil de la susdite municipalité tenue à l'heure et au lieu ordinaires, mardi le 3 juillet 2012 à 19h00, à laquelle étaient présents ;

Monsieur Pierre Saint-Germain, maire ,

Mesdames, Messieurs, Louise Magnan, Ghislain Matte, Josée Martin Gaétan Desmarchais et Annie Breau, tous membres du conseil et formant quorum.

M. Serge Deraspe, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

Il est constaté que les avis aux fins de la tenue de la présente session, ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil.

**RÉSOLUTION NO. 2012-07-145**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Gaétan Desmarchais  
Et résolu à l'unanimité :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté en ajoutant les items suivants : -17.1 Nexx Energie offre de service professionnel - 18.1 Bibliothèque et en maintenant le varia ouvert pour les sujets nouveaux.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO. 2012-07-146**

**ADOPTION DES MINUTES**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont reçu dans les délais prévus copie des minutes des sessions du 11 et 18 et 26 juin 2012, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture ;

Il est proposé par M. Gaétan Desmarchais  
et résolu à l'unanimité :

Que les procès-verbaux des sessions du 11, 18 et 28 juin 2012 soient adoptés tels que rédigés.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO. 2012-07-147**

**ADOPTION DES COMPTES AU 29 JUIN 2012**

Il est proposé par M. Ghislain Matte  
Et résolu à l'unanimité :

**QUE** le conseil municipal de St-Ubalde approuve la liste des comptes présentée par le directeur général en date du 29 juin 2012 comprenant les :

Comptes payés (chèques no.2371 à 2394 incl.) au montant de 7,280.40 \$

Les prélèvements automatiques pour les services d'utilité publique au nombre de 17 (no. 2289 à 2311 incl.) au montant de .	9,229.02 \$
Les comptes à payer au 29 juin 2012 au montant de (Chèques no. 2395 à 2419 incl.)	58,701.76 \$
<b>TOTAL.....</b>	<b>75,211.18 \$</b>

ADOPTÉE

### **Rapport mensuel de suivi budgétaire au**

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport mensuel de suivi budgétaire au 29 juin 2012 et le directeur général le commente.

### **Directeur de la sécurité publique : rapport d'activités**

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport d'activité du mois de juin 2012 du service de protection incendie.

Le conseil est d'accord pour achat de 2 habits de pompier et des soumissions seront demandées par le chef pompier.

### **Directeur des loisirs : rapport d'activités**

- Fête nationale : Très belle température, Trop belle même. 65 dîners seulement, 40 enfants pour l'animation et les jeux gonflables, une trentaine de personnes aux contes de Réjean, Rachel et Denis. Programmation à revoir et il y aura lieu de mettre un comité de travail sur le dossier car personne ne se sent concerner.
- Camp de jour a débuté le 26 juin et se poursuit durant 7 semaines. 55 inscriptions qui incluent 10 temps plein, 25 temps partiel ( 3 jours) et des occasionnels à la journée.
- Les jeux intérieurs sont installés dans l'aréna mais ne servent que lorsqu'il pleut.
- Bris sur la table froide du restaurant, compresseur sauté en plus d'un autre élément.  
(La recommandation du frigoriste, en tenant compte de l'âge et de la valeur de l'équipement est de ne pas le réparer et d'en acheter un neuf ou second.
- Chambre froide a été réparée; le dégivreur ne fonctionnait plus et elle gelait.

### **Lac Carillon et Parc naturel régional de Portneuf :**

- Plusieurs rencontres sur le sujet entre la corporation et les avocats chargés de préparer les documents officiels du parc. Projet est monté pour retravailler les sentiers du lac, des réparations, des aménagements. Le programme est en retard (projet déposé le 2 juillet) et les travaux seront analysés durant l'été pour une réponse à la mi-août et un début fin août.
- Nous devons trouver 3 personnes pour 7 semaines de travail pour ce projet.

### **Portneuf en spectacle :**

- Préparation de 2 terrains de volley de sable tel qu'entendu au comité de loisirs.  
\*\*\*Le premier terrain sera permanent et a nécessité de creuser pour enlever 6 pouce de terre et remettre 10 pouces de sable. Filets et lignage permanent  
\*\*\*Le deuxième a été installé sur le soccer et sera enlevé après la fête.

Le sable du 2<sup>ème</sup> sera amené au Parc-en-ciel où il en manque sous les jeux, une certaine quantité sera remise dessus le jeu permanent et s'il en reste, il sera amené aux travaux publics.

- La tente sera installée mercredi et fermera complètement la rue de l'aréna et de l'École.
- Les préparatifs nous demandent de faire travailler Daniel Lareau en plus de notre jeune étudiant. « Placer les tables, les bancs, ménage sur le site et des toilettes distribuer les bacs de poubelle et de récupération.
- Le branchement électrique sera fait également mercredi par l'électricien

### **Directeur des travaux publics : rapport d'activités**

- Rue Chavigny (pluvial, aqueduc et infrastructure)
- Laver les stations SP3 et SP4
- Réception et distribution des plantes pour les lacs
- Réparer un robinet au sous sol de l'Hôtel de ville
- Visite à Louiseville d'un système de déshydratation
- Pose d'asphalte dans les trous au lac Blanc
- Révision du plan d'intervention avant envoi au MAMROT
- Réparation de nid-de-poule dans le rang St-Georges
- Signalisation sur les routes
- Défait un barrage de castor
- Procéder au lignage des rues
- Couper des arbres tombés suite à des vents violents lors d'un orage
- Entretien (coupe) des gazons sur les terrains municipaux
- Début du fauchage de l'emprise des rangs
- Forage du nouveau puits et test de pompage
- \_\_\_\_\_ À venir \_\_\_\_\_
- Continuité du fauchage de l'emprise des routes
- Finition des gazons et des accotements sur la rue Chavigny
- Ajustement d'une pompe SP2
- Enlever les couvre-planchers dans un logement de l'OMH
- Test annuel à l'assainissement, 1,5 heure par jour sur 4 jours
- Un check valve à changer à la surpression
- Essai de pompage (72 heures) du nouveau puits

### **Période de questions :**

Début : 20h32

Fin : 21h04

### **DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 215 TENUE LE MARDI 3 JUILLET 2012**

Je, Serge Deraspe, directeur général et secrétaire-trésorier, de la Municipalité de Saint-Ubalde, certifie :

Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 215 « Règlement décrétant des travaux de réfection et de pavage sur les rues Auger, Allée des Sportifs, de l'Aréna, Des Cerisiers, La Fontaine et Saint-Jacques et comportant une dépense et un emprunt au montant de 250,982 \$ remboursable en 10 ans » est de 1,340 ;

Que le nombre de demande requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 145;

Que le nombre de signatures apposés est de 0 ;

Je déclare :

Que le règlement numéro 215 « Règlement décrétant des travaux de réfection et de pavage sur les rues Auger, Allée des Sportifs, de l'Aréna, Des Cerisiers, La Fontaine et Saint-Jacques et comportant une dépense et un emprunt au montant de 250,982 \$ remboursable en 10 ans » est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

---

Signature ( *titre* )

date

### **RÉSOLUTION NO 2012-07-148**

#### **ADOPTION DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 216 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE**

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009, suite à la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que les municipalités ont un délai de deux ans pour adopter tout règlement de concordance pour se conformer aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions du document complémentaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Ubalde, par sa résolution numéro 2008-12-224, a confié le mandat au service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la MRC de Portneuf pour réaliser la révision de son plan d'urbanisme et de sa réglementation d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Ubalde peut procéder à l'adoption de son plan d'urbanisme selon la procédure prévue aux articles 109.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'urbanisme vise également à remplacer le plan d'urbanisme numéro 103 ainsi que ses amendements respectifs ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 10 avril 2012 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de plan d'urbanisme a été adopté à la séance du conseil tenue le 10 avril 2012 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation portant sur le projet de plan d'urbanisme s'est tenue le 9 juin 2012 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est :

**PROPOSÉ PAR : M. Gaétan Desmarchais**  
**SECONDÉ PAR : M. Ghislain Matte**  
**ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil adopte le plan d'urbanisme numéro 216 de la Municipalité de Saint-Ubalde tel que déposé.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2012-07-149**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 217  
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE**

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009, suite à la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que les municipalités ont un délai de deux ans pour adopter tout règlement de concordance pour se conformer aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions du document complémentaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Ubalde, par sa résolution numéro 2008-12-224, a confié le mandat au service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la MRC de Portneuf pour réaliser la révision de son plan d'urbanisme et de sa réglementation d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Ubalde peut procéder à l'adoption de son règlement de zonage selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement de zonage est réalisé en conformité avec le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Ubalde ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage vise également à remplacer le règlement de zonage numéro 107 ainsi que ses amendements respectifs ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 10 avril 2012 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été adopté à la séance du conseil tenue le 10 avril 2012 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement de zonage s'est tenue le 9 juin 2012 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est :

**PROPOSÉ PAR : Mme Josée Martin**  
**SECONDÉ PAR : M. Gaétan Desmarchais**  
**ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil adopte le règlement de zonage numéro 217 de la Municipalité de Saint-Ubalde tel que déposé.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2012-07-150**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 218  
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE**

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009, suite à la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que les municipalités ont un délai de deux ans pour adopter tout règlement de concordance pour se conformer aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions du document complémentaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Ubalde, par sa résolution numéro 2008-12-224, a confié le mandat au service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la MRC de Portneuf pour réaliser la révision de son plan d'urbanisme et de sa réglementation d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Ubalde peut procéder à l'adoption de son règlement de lotissement selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement de lotissement est réalisé en conformité avec le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Ubalde ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de lotissement vise également à remplacer le règlement de lotissement numéro 108 ainsi que ses amendements respectifs ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 10 avril 2012 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été adopté à la séance du conseil tenue le 10 avril 2012 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement de lotissement s'est tenue le 9 juin 2012 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est :  
**PROPOSÉ PAR : M. Ghislain Matte**  
**SECONDÉ PAR : Mme Josée Martin**  
**ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil adopte le règlement de lotissement numéro 218 de la Municipalité de Saint-Ubalde tel que déposé.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2012-07-151**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 219  
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE**

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009, suite à la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que les municipalités ont un délai de deux ans pour adopter tout règlement de concordance pour se conformer aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions du document complémentaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Ubalde, par sa résolution numéro 2008-12-224, a confié le mandat au service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la MRC de Portneuf pour réaliser la révision de son plan d'urbanisme et de sa réglementation d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Ubalde peut procéder à l'adoption de son règlement de construction selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de construction vise à également remplacer le règlement de construction numéro 109 ainsi que ses amendements respectifs ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 10 avril 2012 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été adopté à la séance du conseil tenue le 10 avril 2012 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement de construction s'est tenue le 9 juin 2012 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est :  
**PROPOSÉ PAR : M. Gaétan Desmarchais**  
**SECONDÉ PAR : Mme Louise Magnan**  
**ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil adopte le règlement de construction numéro 219 de la Municipalité de Saint-Ubalde tel que déposé.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2012-07-152**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 220 RELATIF À  
L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE**

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009, suite à la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que les municipalités ont un délai de deux ans pour adopter tout règlement de concordance pour se conformer aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions du document complémentaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Ubalde, par sa résolution numéro 2008-12-224, a confié le mandat au service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la MRC de Portneuf pour réaliser la révision de son plan d'urbanisme et de sa réglementation d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Ubalde peut procéder à l'adoption de son règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme vise également à remplacer le règlement administratif numéro 110 ainsi que ses amendements respectifs ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 10 avril 2012 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été adopté à la séance du conseil tenue le 10 avril 2012 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme s'est tenue le 9 juin 2012 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est :

**PROPOSÉ PAR : M. Ghislain Matte**

**SECONDÉ PAR : M. Gaétan Desmarchais**

**ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil adopte le règlement numéro 220 relatif à l'administration des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Ubalde tel que déposé.

**ADOPTÉE**



**RÉSOLUTION NO 2012-07-153**

**ACQUISITION DE MODULES INFORMATIQUES INTÉGRÉS –  
MANDAT À LA MRC DE PORTNEUF**

**CONSIDÉRANT** l'intérêt manifesté par certaines municipalités de la MRC de Portneuf pour l'acquisition de modules informatiques permettant la gestion de données cartographiques, la gestion des données multimédias et la gestion des fosses septiques;

**CONSIDÉRANT** que ces modules s'intègrent à l'intérieur des modules de gestion municipale déjà en place (Plate-forme PG Solutions);

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Portneuf avait déjà entrepris des démarches pour l'intégration de ces modules dans les systèmes en place et prévoyait en faire la proposition aux municipalités pour le budget 2013;

**CONSIDÉRANT** que, dans un souci d'amélioration des services offerts aux municipalités, la MRC de Portneuf a devancé les échéanciers de ce projet afin de tenir compte des besoins actuels des municipalités;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Portneuf, dans un souci d'économie, a négocié un prix pour l'achat regroupé de ces modules par l'ensemble des municipalités;

**CONSIDÉRANT** que PG Solutions a soumis une offre qui couvre l'ensemble de ces services intégrés et compatibles avec les outils déjà en place et utilisés par la majorité des municipalités ainsi que la MRC de Portneuf;

**CONSIDÉRANT** que le prix d'acquisition pour la municipalité de Saint-Ubalde s'élève à 4,020 \$, taxes en sus, pour la première année et qu'il y aura un coût récurrent annuel de 965 \$, taxes en sus, pour les années subséquentes;

**CONSIDÉRANT** *que ces prix sont négociés en fonction de l'acquisition des logiciels par l'ensemble des municipalités de la MRC qui ne possèdent pas déjà ces modules à l'exception de la Ville de Portneuf;*

**CONSIDÉRANT** que le projet d'acquisition de ces modules a été présenté au comité de travail de la MRC de Portneuf du 6 juin 2012 et qu'il a été approuvé;

**CONSIDÉRANT** que la MRC, lors de ce comité de travail, a accepté de financer le projet en entier en reportant la facturation aux municipalités pour le 1<sup>er</sup> janvier 2013, et ce, afin de pallier au fait que ces dépenses n'étaient pas prévues aux budgets municipaux de 2012;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Portneuf doit obtenir une résolution de chaque municipalité concernée confirmant leur intérêt pour l'acquisition de ces modules;

Il est proposé par Mme Louise Magnan  
et résolu :

**QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Ubalde accepte le projet de la MRC dans son intégralité, conditionnellement à ce que les autres municipalités de la MRC en fassent de même afin de bénéficier du prix d'acquisition regroupé;

**QUE** les sommes dues pour l'acquisition de ces modules soient financées par la MRC de Portneuf pour l'année 2012 et prévues au budget 2013 de la municipalité pour le remboursement des coûts à la MRC;

QUE la facturation reliée au coût d'entretien récurrent annuel soit directement transmise à la municipalité par le fournisseur de service, PG Solutions.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2012-07-154**

**ADMQ : COLLOQUE DE ZONE DE LA CAPITALE**

Il est proposé par M. Gaétan Desmarchais  
Et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur général à assister au Colloque de l'ADMQ de la zone de la Capitale les 20 et 21 septembre 2012 à Sainte-Anne-de-Beaupré et à lui rembourser ses frais d'hébergement et de déplacement sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO. 2012-07-155**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 204-CAMION DE POMPIER  
REMBOURSEMENT AU FONDS DE ROULEMENT**

Il est proposé par M. Ghislain Matte  
Et résolu unanimement :

De rembourser au fonds de roulement la première échéance en capital au montant de 37,000 \$ dû le 1<sup>er</sup> juillet 2012 en conformité avec le tableau d'amortissement de la dette approuvé par le conseil municipal en vertu de la résolution no. 2011-08-184 adoptée le 8 août 2011.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2012-07-156**

**BEIE : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE  
SIGNATAIRE AUTORISÉ**

Il est proposé par Mme Josée Martin  
Et résolu unanimement :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Ubalde autorise le directeur général, Serge Deraspe, à signer pour et au nom de la municipalité la demande d'aide financière concernant le projet de conversion à la biomasse forestière auprès du Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques et à signer tout autre document afférent audit projet.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO. 2012-07-157**

**BIO-FLAMME INC : OFFRE DE SERVICE PROFESSIONNEL**

Il est proposé par M. Gaétan Desmarchais  
Et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal accepte la proposition de service professionnel présentée par Bio-flamme inc. au montant de 17,760.00 \$ taxes en sus pour la réalisation des travaux d'un système collectif de chauffage à la biomasse forestière.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO. 2012-07-158**

**NEXX ÉNERGIE : OFFRE DE SERVICE PROFESSIONNEL**

Il est proposé par M. Gaétan Desmarchais  
Et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal accepte la proposition de service professionnel présentée par Nexx Énergie au montant de 11,250.00 \$ taxes en sus pour la réalisation des travaux préparatoires à l'implantation d'une chaufferie à la biomasse et de son réseau de chaleur urbain.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO. 2012-07-159**

**CENTRE D'ARCHIVES RÉGIONALES DE PORTNEUF COMMANDITE**

Il est proposé par M. Gaétan Desmarchais  
Et résolu à l'unanimité

QUE la municipalité de Saint-Ubalde soit autorisée à acheter une commandite au montant de 150 \$ pour la réalisation du calendrier du Centre d'archives régionales de Portneuf.

ADOPTÉE

**BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE IMPRIMANTE**

Le conseil est d'avis qu'il y a lieu de choisir l'option 1. i.e que nous nous occupons de son installation.

**DÉPÔT DU BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE**

Les membres du conseil prennent connaissance du bordereau de la correspondance.

**PÉRIODE QUESTIONS :**

Aucune

**VARIA**

**RÉSOLUTION NO. 2012-07-160**

**FONDATION RUES PRINCIPALES**

Il est résolu à l'unanimité :

D'inscrire les conseillères Annie Breau, Louise Magan et Josée Martin au colloque 2012 de la Fondation Rues principales qui se tiendra à Québec le 26 septembre.

ADOPTÉE

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussigné, certifie qu'il y a des crédits pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut énumérées, sont projetées par le conseil municipal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 3e jour de juillet 2012.

---

Serge Deraspe  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**RÉSOLUTION NO. 2012-07-161**

**FIN DE LA SESSION**

Il est proposé par Mme Josée Martin

Et résolu à l'unanimité :

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

---

Serge Deraspe  
Directeur général & secrétaire-trésorier

---

Pierre Saint-Germain  
Maire